GARANTIR LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PROBLÈME

L'intercommunalité est née afin de mutualiser les services au public mais aussi de réaliser un aménagement du territoire concerté à une échelle et dans un périmètre pertinents. Aujourd'hui, toute commune de France est intégrée à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) depuis 2013.

Au 1er janvier 2015, certains EPCI ont fusionné, et des communes ont du rejoindre des grands ensembles créés sur une logique démographique et comptable.

En effet, le législateur s'entête dans un calibrage démographique en fixant des seuils de population pour définir la carte intercommunale. La notion d'espace est ignorée. Pourtant la cohérence d'un bassin de vie, héritier d'une histoire et de particularités locales liées à la géographie et à l'organisation économique, devrait prévaloir dans la constitution d'un territoire choisi et démocratique de mutualisation.

Les communes sont représentées au prorata de leur nombre d'habitants : le principe même de coopération n'est donc pas respecté. En effet la coopération se définit par une égale part de ses membres dans la gouvernance or les communes les plus peuplées ont de fait une prépondérance sur les moins peuplées. Ceci est un frein à la mutualisation dont les moins pourvus ont grandement besoin. Ces communes, moins pourvues, partagent pourtant l'intérêt de mutualiser pour apporter une meilleure qualité de service aux habitants : elles ne devraient pas être tributaires des choix, parfois politiques et surtout majoritaires, des deux ou trois villes les plus peuplées.

Pour exemple, la Communauté de Communes à laquelle appartient Les Molières est composée de 14 communes. Au Conseil communautaire 19 conseillers représentent trois communes, les 16 restants représentent les 11 autres communes.

SOLUTIONS

Afin que certains citoyens ne soient pas privés de leur voix et de leur capacité à partager des projets sur un territoire, il nous faut poser les bases d'une réelle coopération intercommunale.

La définition même de la coopération « 1 homme = une voix » doit être appliquée dans le cadre de la gouvernance intercommunale, ainsi chaque commune a le même nombre de voix.

PROPOSITION

Afin de garantir la qualité des services publics de proximité et un aménagement concerté et démocratique du territoire, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être gouvernés par une représentation égale pour chaque commune membre.

COMMUNES CITOYENNES

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC COMME VOTE EXPRIMÉ

PROBLÈME

Depuis des décennies, on déplore à chaque élection le niveau d'abstention, de l'ordre de 20% en moyenne lors d'un premier tour pour les élections présidentielles, taux qui diminue légèrement au second tour. En revanche on ne parle pas du taux de votes blancs et nuls, considérés par la loi comme "non exprimés" et donc non comptabilisés. Ce taux double en général entre le premier et le second tour d'une élection présidentielle.

Une grande part de l'abstention semble être le reflet d'une impossibilité d'exprimer par le vote un désaccord profond avec le choix proposé.

Au second tour, l'électeur se trouve dans l'obligation de choisir parmi les deux candidats restants et est souvent contraint de faire un vote de barrage et non un vote d'adhésion, ou de faire un vote qui ne sera pas comptabilisé.

Le premier tour est également biaisé, puisque l'électeur peut se sentir dissuadé d'exprimer réellement son opinion (en votant par exemple pour un candidat moins conventionnel) mais plutôt incité à faire un vote dit utile se traduisant par un vote par défaut.

Ainsi, le résultat d'une élection à scrutin majoritaire ne traduit pas nécessairement les multiples sensibilités et l'élu est loin de représenter en réalité 50%+1 voix des électeurs, ce qui peut rendre discutable sa revendication à la légitimité.

SOLUTIONS

- Donner un moyen aux électeurs d'exprimer en votant de façon reconnue et uniforme leur rejet des propositions offertes, par la reconnaissance du vote blanc.
- Si un candidat obtient plus de 50% des voix, il est élu. Si aucun des candidats n'obtient plus de 50% de voix, le premier sera élu à la condition que le vote blanc soit inférieur à 1/3 des votes exprimés soit 33,33%, sinon l'élection sera considérée comme infructueuse.

PROPOSITION

Le vote blanc doit être reconnu comme un vote exprimé, et donc apparaître en pourcentage dans la répartition des voix, quel que soit l'objet du vote. Des bulletins blancs doivent être mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Pour être élu un candidat devra obtenir plus de 50% des voix exprimées, ou remporter le plus grand nombre de votes sans que les bulletins blancs ne dépassent 33,33%. Dans les autres cas l'élection sera considérée comme infructueuse.

COMMUNES CITOYENNES

DROIT DE PREEMPTION LORS D'UNE CESSION D'ENTREPRISE

PROBLÈME

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une reprise – suite au retrait du dirigeant, problèmes financiers, ... – son avenir peut être très différent selon le profil du repreneur. Trop souvent, c'est l'outil de production, éventuellement les clients ou la marque qui intéressent le nouvel acquéreur. On assiste alors à la délocalisation ou la suppression de tout ou partie des activités et à la disparition d'emplois locaux.

La loi actuelle impose d'informer les salariés de la cession de leur entreprise au moins 2 mois à l'avance et de veiller à leur formation pour une reprise éventuelle de l'entreprise. Mais la loi a ses limites: les salariés n'ont pas la priorité sur le rachat.

SOLUTIONS

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), synthèse de deux approches, d'une part l'économie sociale apparue il y a plus d'un siècle (associations, mutuelles, coopératives, fondations), d'autre part l'économie solidaire née dans les années 1970, a pour but de promouvoir une économie au service de l'humain et non du seul profit. La loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 (loi Hamon, ministre délégué chargé de l'ESS et de la Consommation) dont un des objectifs est de redonner du pouvoir d'agir aux salariés, définit le champ de l'ESS. Elle précise en particulier les conditions de création et de fonctionnement des Sociétés Coopérative de Production (SCOP) et des Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). En 2015, cette part importante de l'Economie Sociale et Solidaire, comptait 2855 entreprises pour un chiffre d'affaires global de 4,5 milliards d'euros. Elle touche tous les secteurs de l'économie.

Dans une Société Coopérative de Production (SCOP) - forme d'entreprise qui existe depuis 1915 - les salariés sont associés majoritaires. Les profits sont partagés équitablement d'une part entre salariés et d'autre part pour constituer les réserves de l'entreprise. Ces réserves contribuent au développement de l'entreprise en consolidant ses fonds propres et assurant sa pérennité.

La SCIC concerne un projet rassemblant plusieurs parties prenantes. Elle doit associer trois types de sociétaires : les salariés de la coopérative, les bénéficiaires de l'activité de la coopérative, d'autres personnes physiques ou morales (associations, collectivités locales ...)

Lors d'une cession d'entreprise, les salariés ont la possibilité de se constituer en SCOP et de reprendre leur entreprise. Toutefois ils sont en concurrence directe avec les autres repreneurs. Or les salariés sont les premiers concernés par l'avenir de cette entreprise. Ils ont une bonne connaissance de ses atouts et de ses problèmes. S'ils sont prêts à s'investir pour reprendre l'entreprise, c'est qu'ils veulent pérenniser les emplois locaux et favoriser les activités sur leur territoire.

Pour donner davantage de droits aux plus concernés, pour développer l'économie sociale et solidaire, il nous paraît souhaitable que ces salariés bénéficient d'une priorité à la reprise de leur entreprise.

PROPOSITION

Introduire dans la loi un droit de préemption pour les salariés lors d'une cession d'entreprise

Lors de la cession d'une entreprise, si des salariés constitués en SCOP ou SCIC proposent de reprendre cette entreprise, ils bénéficient d'une priorité par rapport aux autres repreneurs.

COMMUNES CITOYENNES

Élu-e-s et citoyen-ne-s des communes, quelles que soient nos sensibilités ou étiquettes politiques, nous constatons colère ou résignation, qui se traduisent par l'abstention massive ou la soumission aux discours démagogiques. Nous ne pouvons accepter d'avoir pour seul horizon une élection présidentielle en 2017 où, une fois de plus, nous ferions nos choix par défaut sans adhérer à aucun projet. Nous avons donc décidé de contribuer, modestement mais positivement, à l'émergence d'un projet politique novateur. Nous avons donc décidé de contribuer, modestement mais positivement, à l'émergence d'un projet politique novateur.

AUGMENTATION DE LA DURÉE DE GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

PROBLÈME

Actuellement, nombre de produits que nous achetons sont peu durables et difficiles sinon impossibles à réparer, notamment dans la catégorie électro-ménager, électronique et vestimentaire. Les prix relativement bas permettent de toucher un large public et vendre davantage de produits de loisirs quelquefois au détriment des produits de première nécessité. Mais la baisse de prix se traduit par une baisse de qualité manifeste, en termes de conception, de fabrication industrielle, et de service après-vente. Nombre de pièces essentielles sont peu solides dans le temps. Elles ne résistent pas très longtemps à un usage normal et la durabilité du produit est faible. Qui plus est, les produits sont mis sur le marché selon des jalons calendaires de concurrence, destinés à privilégier le remplacement du produit plutôt que sa réparation. Réparation qui tend d'ailleurs à être exclue par les constructeurs : démontage difficile ou impossible, pièces de rechange très chères ou non disponibles. Il n'est plus recevable (notamment en période de crise) de s'entendre justifier qu'un produit n'est ni fiable ni réparable, car « il n'est pas cher ». Il semble opportun de lutter contre le consumérisme effréné, notamment lorsqu'il est suscité par des produits non conçus pour durer. L'ère du business du jetable doit cesser.

SOLUTIONS

Outre une meilleure information du consommateur et un changement de mode de consommation, l'un des leviers principaux reste l'encadrement légal des fabricants et des modes de production.

Aujourd'hui, la garantie légale de conformité est fixée à 2 ans (Art. L217-4 du code de consommation), durée qui nous apparaît bien insuffisante pour nombre de produits :

- gros et petit électro-ménager
- · ameublement, literie
- matériel HiFi, et audiovisuel (Télévisions)
- outillages mécanisés et non-mécanisés dédiés aux petits et gros travaux d'intérieur, d'extérieur et de jardin
- Matériels semi-professionnels ou professionnels, et outillages de précision dédiés aux loisirs créatifs, artisanat, mécanique, électronique, optique, sciences, médecine, musique, audiovisuel, interconnectables ou non avec de l'informatique

D'autant que nombre de distributeurs n'hésitent pas à vendre au prix fort des extensions de garantie.

PROPOSITION

Nous proposons d'étendre la durée minimale de garantie légale de conformité de 2 à 5 ans (Art. L217-4 du code de consommation)

COMMUNES CITOYENNES

MESURES D'AIDE A LA RÉPARABILITÉ DES PRODUITS

PROBLÈME

Actuellement, nombre de produits que nous achetons sont peu durables et difficiles sinon impossibles à réparer, notamment dans la catégorie électro-ménager, électronique et vestimentaire. Les prix relativement bas permettent de toucher un large public et vendre davantage de produits de loisirs quelquefois au détriment des produits de première nécessité. Mais la baisse de prix se traduit par une baisse de qualité manifeste, en termes de conception, de fabrication industrielle, et de service après-vente. Nombre de pièces essentielles sont peu solides dans le temps. Elles ne résistent pas très longtemps à un usage normal et la durabilité du produit est faible. Qui plus est, les produits sont mis sur le marché selon des jalons calendaires de concurrence, destinés à privilégier le remplacement du produit plutôt que sa réparation. Réparation qui tend d'ailleurs à être exclue par les constructeurs : démontage difficile ou impossible, pièces de rechange très chères ou non disponibles. Il n'est plus recevable (notamment en période de crise) de s'entendre justifier qu'un produit n'est ni fiable ni réparable, car « il n'est pas cher ». Il semble opportun de lutter contre le consumérisme effréné, notamment lorsqu'il est suscité par des produits non conçus pour durer. L'ère du business du jetable doit cesser.

SOLUTIONS

La plupart des pannes sont réparables. L'utilisateur qui souhaite prolonger la durée de vie de son produit doit pouvoir le faire réparer ou le faire lui-même. Pour l'aider dans ce sens, les industriels doivent avant tout jouer le jeu et ne pas faire en sorte qu'une panne soit trop souvent synonyme de remplacement ou de réparation trop difficile (prix, disponibilité de pièces, montage ...).

Sont concernés tous produits technologiques (électro-ménager, outillage, électronique, mécanique, ...)

- Permettre le démontage d'un appareil en recherchant systématiquement l'utilisation de pièces et fixations standards
- Obligation de fournir l'accès à un schéma de l'appareil sous forme vue éclatée en 3 dimensions, indiquant pour chaque pièce la référence de rechange
- Les pièces de rechange doivent être disponibles à la vente pour une durée minimale de 10 ans

PROPOSITION

Garantir par la loi la réparabilité des appareils manufacturés et le remplacement simplifié des consommables.

COMMUNES CITOYENNES

EDUCATION A LA CITOYENNETE – SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROBLÈME

Comment faire de nos enfants de futurs citoyens concernés par l'environnement dans lequel ils vivent ?

SOLUTIONS

L'éducation commence dès l'enfance, aussi bien à la maison qu'à l'école. C'est à travers les gestes quotidiens que les comportements acquis s'ancrent le plus efficacement. La sensibilisation au développement durable peut être mise en œuvre dès l'école élémentaire.

En s'appuyant par exemple sur les expériences de l'association Teragir (ex-Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe) dans des établissements scolaires de toute la France, des actions concrètes peuvent être réalisées, en partenariat entre les enseignants, l'Agence de l'Environnement et les collectivités locales.

Exemples : gestion des déchets/fabrication d'un composteur, jardin communautaire écoresponsable, sensibilisation à une alimentation équilibrée...

La méthodologie proposée, qui intègre tous les phases d'un projet, peut par ailleurs être étendue à l'échelle de la commune, à tous publics au-delà des scolaires. On peut imaginer ainsi des actions éco-parents/enfants, éco-commune...

PROPOSITION

Intégrer dans les programmes de l'école élémentaire une sensibilisation au développement durable (gestion des déchets, jardin communautaire écoresponsable, sensibilisation alimentaire,...) en associant aux enseignants, les parents, les élus locaux, les associations, les commerçants...

COMMUNES CITOYENNES

EDUCATION A LA CITOYENNETE – APPRENTISSAGE DES GESTES DE PREMIER SECOURS ET INITIATION A LA SECURITE ROUTIERE

PROBLÈME

Comment faire de nos enfants de futurs citoyens responsables de leurs comportements en matière de sécurité ?

SOLUTIONS

L'éducation commence dès l'enfance, aussi bien à la maison qu'à l'école. C'est à travers les gestes quotidiens que les comportements acquis s'ancrent le plus efficacement. L'apprentissage des bons gestes en matière de sécurité et de secours peut être mis en œuvre dès l'école élémentaire.

Concernant la sécurité routière, en partenariat avec les Pompiers, la Gendarmerie et la Croix Rouge, des actions existent déjà dans les textes mais concrètement dans certains établissements seulement. Elles devraient être généralisées à l'ensemble du territoire.

Les gestes de premiers secours pourraient être introduits dès le cycle élémentaire, puis approfondis par des cours de secourisme (pouvant faire l'objet d'une validation par examen, comme pour le Brevet de Sécurité Routière à la fin du collège).

PROPOSITION

Intégrer dans les programmes de l'école élémentaire l'apprentissage de gestes de premiers secours et l'initiation à la sécurité routière.

COMMUNES CITOYENNES

ORIENTATION DANS LES ETUDES

PROBLÈME

Dès la fin de la troisième, les enfants doivent choisir une orientation, or, à ce stade, ils ne savent souvent pas ce qu'ils veulent faire. Pour un certain nombre d'entre eux, l'orientation se fait par défaut – pour ne pas dire par l'échec – vers des filières socialement dévalorisées, dévaluant ainsi l'enfant lui-même à ses propres yeux.

Par la suite, il est quasiment impossible de changer de filière lorsque le mûrissement (âge, découverte d'un autre monde que l'école...) le rendrait possible et souhaité.

SOLUTIONS

Reconnaissance de l'égalité absolue de toutes les filières (Attention, cela n'implique pas seulement le système éducatif mais toute la société!)

- Orientation faite sur des critères positifs et non négatifs.
- Institutionnalisation de la possibilité de changer de voie.

 Pour cela, des passerelles sont développées en s'aidant entre autres des nouvelles possibilités techniques.

PROPOSITION

Organiser dans l'enseignement une égale valorisation de toutes les filières. Renforcer les passerelles pour rendre effective la liberté de choix tout au long du parcours mettant fin en particulier aux pressions liées à des critères sociaux élitistes ou autres.

COMMUNES CITOYENNES